

ASL La joie de vivre
Chez le président M. A. Martin
3 Allée Fernand Raynaud
83400 — HYÈRES

Hyères, le 14 juillet 2024

<https://www.asl-jdv.fr>

asl.joiedevivre@orange.fr

Loti Infos N°34

La date de l'AGO est fixée au 6 décembre 2024. Salle Porquerolles, espace nautique Hyères port
--

Versements cotisations et fonds divers

En 2014 l'ASL a repris la gestion du lotissement qui avait été géré pendant 6 mois par un administrateur judiciaire.

Depuis, le retard de versement, de la cotisation annuelle ou de fonds spécifiques pour travaux, est récurrent. Les colotis retardataires représentent plus de 25 % des lots, soit 1 coloti sur 4.

Il nous est parfois fait remarquer par certains colotis pour justifier leur retard de paiement qu'ils n'ont reçu le document « appel de fonds » spécifique. Pour rappel, depuis la création, le 19 février 1987, l'ASL a toujours fonctionné soit par appel de fonds formalisé dans le PV de l'AG qui est adressé à chaque coloti, soit par une demande spécifique (Loti Infos ou autres) dans le cas de dépenses importantes et urgentes. Cette pratique est conforme aux statuts de l'ASL (article 21).

https://www.asl-jdv.fr/images/pdf/Statuts_enregistrés_aot_2019.pdf

En cette année 2024, l'ASL a fait un appel de fonds spécifique, via un Loti Infos N° 32 en date 10 mai avec un rappel dans le loti info 33 en date du 16 juin pour la lutte contre les incendies. Ce type d'appel de fonds est bien conforme aux statuts, même si certains ont demandé un document spécifique.

Naturellement ces remarques ne s'adressent pas à certains qui, en difficulté financière, ont toujours eu la possibilité d'étaler leurs paiements en plusieurs fois après accord du Syndicat-Bureau.

Les colotis en délicatesse avec les appels de fonds nous compliquent la tâche pour une gestion correcte du lotissement s'ils n'apportent pas à temps le financement nécessaire pour remplir nos obligations.

Ces retards nous obligent à prélever les sommes dans notre réserve, qui nous vous le rappelons, est en priorité destinée à financer les travaux urgents imprévus non budgétés (ex. canalisation bouchée). L'ASL, pour la bonne marche du lotissement et le respect de la réglementation, ne peut commencer les travaux que lorsque les fonds nécessaires, en rapport avec les dépenses à engager, sont réunis.

Pour faire face à cette situation, nous demandons à chaque coloti de respecter impérativement :

- les dates limites de paiement des versements votés en AG, au mois de décembre
- la date mentionnée des appels de fonds spécifiques et urgents pour afin que l'ASL puisse payer les factures dès réception sans piocher dans la réserve.
- Et de **privilégier le versement par virement, sans oublier d'inscrire vos références : nom et objet**, cela nous évite de nous déplacer pour porter les chèques en banque et nous facilite des écritures dans le bilan.

Nous espérons que cette alerte sera entendue. **Il nous reste en date du 18 juillet à recouvrir la somme de 12 820 €.**

Pour que vous puissiez vérifier votre situation par rapport à vos états bancaires nous vous joignons en pièce attachée l'état comptable des versements arrêté au 18 juillet 2024. Si vous trouvez une anomalie, veuillez-nous la signaler, car certains colotis omettent lors de leur virement d'indiquer leur nom.

Travaux Défense Forêt Contre les Incendie DFCI

Concernant l'avancement des travaux demandés par la sécurité civile de la mairie d'Hyères, nous avons achevé les travaux d'abattage, d'élagage et le débroussaillage des herbes ligneuses d'extension de la zone de sécurité par endroit sur la totalité du lotissement et sur la bande des 50 m qui jouxte le lotissement. Le service de la sécurité civile a été informé par courriel du 17 juillet de l'état d'avancement des travaux d'ODL.

Seule la parcelle CV 199 reste à traiter en matière d'abattage. L'ONF a effectué un marquage pour un coût de 840 euros des arbres à abattre. Au total, 38 pins et 1 chêne. Nous attendons le devis du service travaux que nous comparons à celui de la société LF Paysage. Nous programmerons ces travaux pour septembre, car nous sommes en période jaune voir marron ce qui contraint l'exécution des travaux en forêt. <https://www.risque-prevention-incendie.fr/var/index.html>

Nous vous rappelons qu'il vous est possible de **recupérer du bois de chauffage** que nous avons regroupé sur deux zones : allée Chaplin et allée Francis Blanche.

Si ces tas de bois tardaient à être évacués, nous procéderions à leur enlèvement par une société extérieure, ce qui représentera un coût non négligeable.

Pour le syndicat bureau de l'ASL la joie de vivre le Pdt Alain Martin